

MULTIRISQUE HABITATION

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Souscripteur

Nom : MOSRAEL Adresse : Lomé	Prénoms : Prince
---------------------------------	------------------

Description du Risque et des garanties accordées

Situation du risque

Adresse (Si différente de l'adresse du Souscripteur)
--

Déclarations du Souscripteur

Qualité du Souscripteur	Valeur du bâtiment	Capital mobilier
Non Propriétaire	50000000 FCFA	3000000 FCFA

Risques garantis

<ul style="list-style-type: none"> - Incendie et risques annexes - Tempêtes - Ouragans - Cyclones - Dégâts des eaux - Bris des glaces 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile - Vie privée - Propriétaire d'immeuble - Vol et actes de vandalisme
---	--

Franchise Générale

Pour tout sinistre mettant en jeu les garanties de présent contrat, il sera fait une application d'une franchise toujours déduite de :

1% du capital bâtiment et mobilier

Le présent contrat est régi tant par les présentes Conditions Particulières que, dans la mesure où il n'y est pas dérogé, par les Conditions Générales Multirisque Habitation dont l'assuré(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire. Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la Direction ou de son représentant autorisé.

Montant de la prime nette [_____] Périodicité de paiement de la prime : [**Annuelle**]

Pour la période du _____ 26/01/2026 _____ au _____ 25/01/2027 _____

Prime nette	Accessoires	Taxes	Prime totale
-------------	-------------	-------	--------------

Le montant à payer est de [_____] [_____] [_____] [_____ 59 642 FCFA _____]

Le contrat est souscrit pour la durée de la société, avec faculté réciproque de résiliation annuelle moyennant préavis de deux mois au moins avant la date anniversaire de la prise d'effet.	<input type="checkbox"/>
Le contrat est souscrit pour une durée ferme d'un an et cessera ses effets sans autre avis le _____ à 24 h 00	<input type="checkbox"/>

Fait à Lomé le 26/01/2026
Le Souscripteur

La Compagnie

ASSURANCE DE VOS BIENS

GARANTIES	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE		
	INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	DEGAT DES EAUX	TEMPETES/OURAGANS/CYCLONES (Vitesse du vent > 100km/h)
Bâtiments	Capital déclaré aux Conditions Particulières		
Bien mobiliers et embellissements	Capital mobilier mentionné aux Conditions Particulières		
Risques locatifs	Capitale bâtiment déclaré aux Conditions Particulières		
Recours des voisins et des tiers	50.000.000 F CFA		
Responsabilité Civile Voyages villégiatures	20 000 000 F CFA		
Frais de démolition et de déblai	Montant réel de ces frais		
Frais de déplacement des biens mobiliers	500 000 F CFA		
Indemnités de relogement	FORFAIT 100.000 FCFA		
Dommages causés par les secours et les moyens de sauvetages	Montant réel de ces dommages dans les limites prévues pour la garantie des biens endommagés		
Dommages Electriques	1 000 000 F CFA – Franchise toujours déduite 15.000 FCFA		
Honoraires d'expert	5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs (à l'exécution des pertes indirectes)		
Frais de recherche des fuites		100 000 F CFA	

ASSURANCE DE VOS BIENS (Suite)

VOL ET ATCES DE VANDALISME		BRIS DE GLACES	
Garanties	Montant	Garanties	Montant
BATIMENTS Détérioration immobilières	100 000 F CFA	BATIMENTS	
BIENS MOBILIERS ET EMBELLISSEMENTS (y compris objet de valeur)	Capital mobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Vitres des fenêtres portes et cloisons • Vitres et glaces verticales, des meubles • Miroirs et glaces étamées fixés au mur 	500.000 F CFA
dont : Espèces monnayées, billets de banque, titres et valeurs enfermés dans des meubles fermés à clé	50 000 F CFA (100.000 FCFA s'ils sont enfermés en coffre-fort ou dans un coffret de sécurité)		
NOTA : Dans les dépendances, les biens mobiliers sont garantis jusqu'à concurrence de 100.000 F CFA (les objets de valeurs, espèces, billets de banque, titres et valeurs étant exclus).			

ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITÉS

Garanties	RC « VIE PRIVEE »	RC « PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE »
	Montants	
DOMMAGES CORPORELS	Sans limitation de somme	
Sauf :	500.000.000 F CFA (pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels)	
- Dommages exceptionnels	75.000.000 F CFA	
- Intoxications alimentaires	par sinistre et par an	
DOMMAGES MATERIEL ET DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS	50.000.000 F CFA	
Dont : Dommages d'incendie ou d'exploitation ou de dégâts d'eau	25.000.000 F CFA	
dommages d'incendie ou d'exploitation ou de dégâts d'eau	12.500.000 F CFA 500.000 F CFA	50.000.000 F CFA
DEFENSE + RECOURS	500.000 F CFA	

FRANCHISE GENERALE (Sauf Dommages Corporels Accidents Domestiques)

Pour tout sinistre mettant en jeu les garanties de ce contrat et quel que soit le risque concerné (incendie, vol, responsabilité civile ...), vous conserverez à votre charge une franchise toujours déduite dont le montant est indiqué aux Conditions Particulières.

Dommages Corporels Accidents Domestiques

DECES	500.000 F CFA
INVALIDITE	500.000 F CFA
FRAIS DE TRAITEMENT MEDICAL	150.000 F CFA